

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

formant quorum sous la présidence de :  
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de novembre 2019
- 1.4 Date et lieu de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget pour l'année 2020
- 1.5 Calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2020
- 1.6 Association de Développement Nominique, demande d'aide financière
- 1.7 Solde de taxes
- 1.8 Taux d'intérêt sur les arrérages et pénalités
- 1.9 Dépôt des transferts budgétaires pour le quatrième trimestre

### **2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Autorisation aux procureurs de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la municipalité de Nominique

### **3 TRANSPORTS**

- 3.1 Adoption du règlement numéro 2019-443 décrétant des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac et un emprunt
- 3.2 Autoriser le paiement partiel numéro 2 à Gaétan Lacelle excavation inc.
- 3.3 Programme d'aide à la voirie locale, Volet – projets particuliers d'amélioration

### **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Achat d'équipement pour les compteurs d'eau
- 4.2 Autorisation de paiement à Automatisation ICAT inc.

### **5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Adoption du budget 2019 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides
- 5.2 Avis de motion – règlement numéro 2015-384-1 modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures
- 5.3 Adoption du projet de règlement numéro 2015-384-1 (P) modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures
- 5.4 Date d'assemblée de consultation publique, projet de règlement numéro 2015-384-1 (P)

### **6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

6.2 Entériner l'embauche de monsieur Éric Côté à titre de préposé à l'entretien

7. **DÉPÔT DES RAPPORTS**

**INFORMATION DES ÉLUS**

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1.1** **Résolution 2019.12.303**  
**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.2** **Résolution 2019.12.304**  
**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3** **Résolution 2019.12.305**  
**Autorisation de paiement des comptes du mois de novembre 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de novembre 2019, totalisant quatre cent soixante-deux mille six cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-quinze cents (462 652,95 \$).

ADOPTÉE

**1.4** **Résolution 2019.12.306**  
**Date et lieu de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget pour l'année 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner que la séance extraordinaire, pour l'adoption du budget pour l'année 2020 et du programme triennal d'immobilisations, aura lieu le jeudi 12 décembre 2019, à 19 h, et se tiendra à la salle J.-Adolphe-Ardouin, située au 2114, chemin du Tour-du-Lac à Nominuingue.

ADOPTÉE

**1.5** **Résolution 2019.12.307**  
**Calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2020**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020. Ces séances se tiendront le 2<sup>e</sup> lundi du mois, sauf pour le mois de janvier, la séance se tiendra le 3<sup>e</sup> lundi du mois et pour les mois d'avril et d'octobre, les séances se tiendront le 2<sup>e</sup> mardi du mois.

Les séances débuteront à 19 h 30, et auront lieu à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande » sise au 2112, chemin du Tour-du-Lac, Nominingue (Québec) J0W 1R0.

20 janvier	10 février
9 mars	14 avril
11 mai	8 juin
13 juillet	10 août
14 septembre	13 octobre
9 novembre	14 décembre.

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Le projet d'ordre du jour de la séance sera disponible à l'entrée de la salle et il sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.6

**Résolution 2019.12.308**

**Association de Développement Nominingue, demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'Association de Développement Nominingue pour le remboursement des dépenses du tournoi de disc golf qui a eu lieu en octobre dernier;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de cinq mille trois cent trente-trois dollars et vingt-huit cents (5 333,28 \$) à l'Association de Développement Nominingue.

Et d'imputer ces dépenses au poste budgétaire 02-62100-416 « développement économique ».

ADOPTÉE

1.7

**Résolution 2019.12.309**

**Solde de taxes**

CONSIDÉRANT que les soldes des taxes inférieurs à deux dollars (2,00 \$) sont onéreux à gérer;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que tout solde de taxes, débiteur et créateur, inférieur à deux dollars (2,00 \$) soit radié, le 31 décembre de chaque année.

ADOPTÉE

1.8

**Résolution 2019.12.310**

**Taux d'intérêt sur les arrérages et pénalités**

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles en vertu de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de décréter un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa de l'article 981 du Code municipal, jumelé à une pénalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU :

Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les soldes impayés des taxes municipales et des compensations portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%) à compter du moment où elles deviennent exigibles.

De plus, qu'une pénalité égale à cinq dixièmes de un pour cent (0.5%) du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5%) par année soit ajoutée au montant des taxes municipales et des compensations exigibles.

ADOPTÉE

**1.9 Dépôt des transferts budgétaires pour le quatrième trimestre**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les transferts budgétaires effectués au cours du quatrième trimestre de l'exercice financier 2019, totalisant cent treize mille six cent trente-trois dollars (113 633 \$).

**2.1 Résolution 2019.12.311**  
**Autorisation aux procureurs de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la municipalité de Nominique**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-13466-10-19, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claire Côté et Me Audrey Sénécal de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la municipalité de Nominique en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que le conseil autorise Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claire Côté et Me Audrey Sénécal de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la municipalité de Nominique, faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**3.1**  
**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE NOMINIQUE**

**Règlement numéro 2019-443 décrétant des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac et un emprunt de 1 778 300 \$**

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet

d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministre des Transports du Québec, datée du 29 août 2019, pour le projet de décohesionnement et pavage du chemin du Tour-du-Lac, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet redressement des infrastructures routières locales, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que le coût du projet est de un million sept cent soixante-dix-huit mille trois cents dollars (1 778 300 \$);

ATTENDU que la contribution financière du gouvernement du Québec est de soixante-quinze pour cent (75%) des coûts admissibles, ce qui représente un montant de un million deux cent vingt-deux mille quatre-vingt-cinq dollars (1 222 085 \$);

ATTENDU que l'aide financière est versée sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU que la contribution de la Municipalité s'élève à cinq cent cinquante-six mille deux cent quinze dollars (556 215 \$);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de un million sept cent soixante-dix-huit mille trois cents dollars (1 778 300 \$), pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac, selon les plans et devis préparés par N. Sigouin infra-conseils, portant les numéros C200 et S2019-02, en date du 20 février 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Catherine Clermont, en date du 16 septembre 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » et « C ».

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser la somme un million sept cent soixante-dix-huit mille trois cents dollars (1 778 300 \$) incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de un million sept cent soixante-dix-huit mille trois cents dollars (1 778 300 \$) sur une période de quinze (15) ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent

pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le neuvième jour de décembre deux mille dix-neuf (9 décembre 2019).

---

Georges Décarie  
Maire

---

François St-Amour  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 novembre 2019  
Présentation du projet  
de règlement : 11 novembre 2019  
Adoption : 9 décembre 2019  
Approbation du MAMH :  
Avis public :

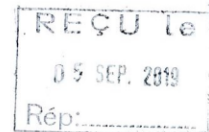
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-443  
CONFIRMATION DE LA SUBVENTION  
ANNEXE « A »

Québec



Gouvernement du Québec  
Le ministre des Transports  
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

N/D: 328-04



Québec, le 29 août 2019

Monsieur Georges Décarie  
Maire  
Municipalité de Nomingue  
2110, chemin du Tour-du-Lac  
Nomingue (Québec) J0W 1R0

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale  
Volet Redressement des infrastructures routières locales  
Projet : Décohesionnement et pavage du chemin du Tour-du-Lac  
Dossier n° : RIRL-2017-720

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 1 222 085 \$ pour le projet cité en objet.

Les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont ainsi admissibles à compter de la date de la présente. Cette aide financière sera versée sur présentation des factures attestant des sommes réelles dépensées.

Pour toute communication et suivi du dossier, je vous invite à communiquer avec la Direction des aides aux municipalités, aux entreprises et aux individus par courriel à [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François Bonnardel

N/Réf. : 20190705-23

Québec  
700, boul. René-Lévesque Est  
29<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 418 643-6980  
Télécopieur : 418 643-2033  
[ministre@transports.gouv.qc.ca](mailto:ministre@transports.gouv.qc.ca)

Montréal  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
16<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-3444  
Télécopieur : 514 873-7886

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-443  
ANNEXE « B »  
PLANS ET DEVIS

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-443

ANNEXE « C »

ESTIMATION DES COÛTS



Projet réfection du chemin du Tour-du-Lac  
Estimation des coûts

Soumission - Pavages Multipro Inc. (Réf. Appel d'offres S2019-02)	1 418 036 \$
Frais incidents (honoraires professionnels)	57 000 \$
Imprévus	141 804 \$
Taxe nette	80 640 \$
Frais de financement	80 820 \$
<b>Total</b>	<b>1 778 300 \$</b>

Catherine Clermont  
Directrice générale adjointe

Le 16 septembre 2019

**Résolution 2019.12.312**

**Adoption du règlement numéro 2019-443 décrétant des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac et un emprunt**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2019-443 décrétant des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac et un emprunt, tel que présenté.

ADOPTÉE

**3.2**

**Résolution 2019.12.313**

**Autoriser le paiement partiel numéro 2 à Gaétan Lacelle excavation inc.**

CONSIDÉRANT la demande de paiement partiel numéro 2 présentée par Gaétan Lacelle excavation inc. pour des travaux de réfection des chemins des Hêtres et de l'Aubépine;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Laurentides Experts-Conseils inc.;



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement partiel numéro 2, à Gaétan Lacelle excavation inc., au montant deux cent treize mille neuf cent dix-sept dollars et trente-trois cents (213 917,33 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE

3.3

**Résolution 2019.12.314**

**Programme d'aide à la voirie locale, Volet – projets particuliers d'amélioration**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAV), Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) et Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés en 2019 sur le chemin de l'Aubépine ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que le conseil de Nominique approuve les dépenses d'un montant de soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-quatorze cents (63 496,94 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés en 2019 sur le chemin de l'Aubépine et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

4.1

**Résolution 2019.12.315**

**Achat d'équipement pour les compteurs d'eau**

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la Municipalité a octroyé un contrat à la compagnie Nouvelle technologie (TEKNO) inc. au montant de vingt-deux mille huit cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-cinq cents (22 870,85 \$), plus taxes, suite à l'appel d'offres sur invitation S2018-11 - Fourniture de compteurs d'eau à radio fréquence intégrée (résolution 2018.08.198);

CONSIDÉRANT qu'un appareil de lecture à distance et un logiciel de gestion, au montant de onze mille huit cent quatre-vingt-seize dollars (11 896 \$), plus taxes, étaient inclus dans le contrat;

CONSIDÉRANT que le fournisseur Neptune a modifié le logiciel de gestion des compteurs d'eau à radio fréquence intégrée;

CONSIDÉRANT que suite à ces modifications, l'appareil de lecture à distance et le logiciel de gestion inclus à la soumission ne sont plus disponibles;

CONSIDÉRANT que Nouvelle technologie (TEKNO) inc. a soumis une nouvelle offre pour la mise en place du logiciel de gestion et incluant la formation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner l'acceptation de la soumission de Nouvelle technologie (TEKNO) inc., datée du 8 novembre 2019, au montant de vingt mille deux cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-cinq cents (20 274,85 \$), plus taxes.

D'autoriser une affectation du surplus d'un montant de quatre mille deux cent soixante-six mille dollars et cinquante-trois cents (4 266,53 \$).

ADOPTÉE

4.2

**Résolution 2019.12.316**

**Autorisation de paiement à Automatisation ICAT inc.**

CONSIDÉRANT que la compagnie Automatisation ICAT inc. a effectué des travaux de gestion et d'intégration lors la mise en opération du compteur d'eau installé à proximité de la caserne sur le réseau de l'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser un paiement de deux mille six cent quatre dollars (2 604 \$), plus les taxes applicables, à la compagnie Automatisation ICAT inc.

D'affecter la dépense à l'aide financière de la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

5.1

**Résolution 2019.12.317**

**Adoption du budget 2019 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2019 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2019 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides et de payer à cet Office, la contribution de la Municipalité représentant la somme de deux cent cinquante-deux dollars (252 \$).

ADOPTÉE

5.2

**Avis de motion – règlement numéro 2015-384-1 modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures**

MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2015-384-1 modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures.

5.3

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

**Projet de règlement numéro 2015-384-1 (P) modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures**

ATTENDU que la municipalité de Nominique a adopté le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures, lequel est entré en vigueur le 12 février 2015;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Nominique est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2015-384 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

Le conseil décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le remplacement des termes :

« DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME POUR LESQUELLES PEUT ÊTRE ACCORDÉE UNE DÉROGATION MINEURE »

Par ce qui suit :

« DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE »

## **ARTICLE 3**

L'article 7 est remplacé comme suit :

« Toutes les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés et à la densité d'occupation du sol. »

## **ARTICLE 4**

L'article 8 est remplacé comme suit :

« Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique. »

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **Résolution 2019.12.318**

#### **Adoption du projet de règlement numéro 2015-384-1 (P) modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2015-384-1 (P) modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures, tel que présenté.

ADOPTÉE

5.4

### **Résolution 2019.12.319**

#### **Date d'assemblée de consultation publique, projet de règlement numéro 2015-384-1 (P)**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de tenir l'assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro 2015-384-1 (P) modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures, le 20 janvier 2020, à 19 h, à la salle du conseil « J. Anthime-Lalande » sise au 2112, chemin du Tour-du-Lac.

ADOPTÉE

6.1

### **Résolution 2019.12.320**

#### **Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives**

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la patinoire municipale au parc Grégoire-Charbonneau;

CONSIDÉRANT que ledit projet rencontre les critères d'admissibilité du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Nominique autorise la présentation du projet de *réfection de la patinoire municipale* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Nominique à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

Que la municipalité de Nominique désigne monsieur François St-Amour, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

6.2

**Résolution 2019.12.321**

**Entériner l'embauche de monsieur Éric Côté à titre de préposé à l'entretien**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de préposé à l'entretien;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Éric Côté, à titre de préposé à l'entretien, selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale dès sa première journée de travail, soit le 9 décembre 2019.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

7

**Dépôt des rapports**

**Service de la sécurité incendie**

[Dépôt du rapport mensuel de novembre relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

**Service des travaux publics**

[Dépôt du rapport des travaux effectués en novembre par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de novembre.](#)

**Service de l'urbanisme**

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2019.](#)

**Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

9

**Résolution 2019.12.322**  
**Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Georges Décarie  
Maire

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Georges Décarie  
Maire

\_\_\_\_\_  
François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*